



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 38 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/28

**Modification de la délibération n°2015/259 du 27 juillet 2015 concernant l'opération PRU 08.02
Avenue des Primevères – Volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine
Modification du plan de financement global.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a débuté fin 2016 les travaux relatifs à la tranche ferme du Programme de Rénovation Urbaine, à savoir la réalisation de 7 opérations de requalification des voiries et places publiques.

Afin de poursuivre le grand projet d'amélioration du cadre de vie des quartiers Cannes - Salines, 11 opérations relatives à la tranche conditionnelle vont débiter au cours de l'année 2017.

Par délibération n°2015/259, le Conseil Municipal du 27 juillet 2015 a autorisé le Maire à solliciter les subventions relatives au Programme de Rénovation Urbaine (PRU) auprès des différents partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération 08.02 « Avenue des Primevères ».

L'opération 08.02 a pour objectif l'instauration au sein du quartier des Cannes d'une promenade urbaine et paysagère, du Nord au Sud. A ce titre, le Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines prévoit la réalisation de cette promenade sur l'emprise actuelle de l'Avenue qui constitue l'ossature principale du quartier. Le projet aura pour ambition d'ouvrir le quartier et de relier le bassin de rétention Alzo di Leva à la mer.

Cette opération est inscrite dans la convention du Programme de Rénovation Urbaine Cannes - Salines du 16 mars 2009 et avenants successifs qui lient la Ville à l'ensemble de ses partenaires.

Le coût de l'opération 08.02 Avenue des Primevères – volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine, s'élève à un coût de 1 750 000 € HT et le plan de financement, adopté par le Conseil Municipal, s'établit ainsi de la manière suivante :

- un concours financier au titre du PEI à hauteur de 1 050 000 € HT (60%) ;
- un concours financier ANRU à hauteur de 525 000 € HT (30%)
- un concours financier Ville s'élevant à 175 000 € HT (10%).

Afin de faire face aux risques inondations, l'opération « Avenue des Primevères » est également inscrite dans le cadre de la convention cadre relative au Programme d'Actions de prévention contre les inondations (PAPI) du 3 juillet 2013 qui lie la Ville à l'ensemble des partenaires. Le coût de l'opération 08.02 relevant du volet hydraulique a été réajusté par délibération du Conseil Municipal, dans le respect de la maquette financière de la convention précédemment citée.

Ainsi, le coût global de l'opération 08.02 « Avenue des Primevères » intégrant le volet relatif au PRU (rénovation urbaine) et le volet PAPI (travaux hydrauliques) est également modifié et le plan de financement global du projet s'élève aujourd'hui à 3 046 190 € HT avec le plan de financement suivant :

| Coût Global de l'opération | Coût PRU Aménagement Urbain | Coût PAPI Hydraulique | PRU - Aménagement Urbain | | | | | | PAPI - Hydraulique | | | | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|----|-----------|----|-----------------|----|--------------------|----|-----------|----|-----------|----|-----------------|----|
| | | | PEI | % | ANRU | % | Ville d'Ajaccio | % | FEDER | % | PAPI | % | CTC | % | Ville d'Ajaccio | % |
| 3 046 190 € | 1 750 000 € | 1 296 190 € | 1 050 000 € | 60 | 525 000 € | 30 | 175 000 € | 10 | 388 857 € | 30 | 453 667 € | 35 | 194 429 € | 15 | 259 238 € | 20 |

Cette opération est inscrite en autorisation de programme au Budget annexe de l'Anru, en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ingénierie financière et de l'élaboration des différents projets relatifs au PRU, le dossier de subvention 08.02 « Avenue des Primevères » sera transmis aux différents partenaires co-financeurs du projet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter le nouveau plan de financement global de l'opération ANRU 08.02 « Avenue des Primevères ».

D'autoriser Monsieur le Député Maire à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.02 « Avenue des Primevères » volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le nouveau plan de financement global relatif à l'opération 08.02 « Avenue des Primevères ».

AUTORISE Monsieur le Député Maire

- à solliciter les subventions auprès des différents co-financeurs pour l'opération 08.02 « Avenue des Primevères », volet relatif au Programme de Rénovation Urbaine ;
- à signer tous les actes et documents se référant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2017
Publication : 14/03/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI